

Séance ordinaire du 28 novembre 2017

Le comité exécutif de la Ville de Lévis siège en séance ordinaire le mardi vingt-huit novembre deux mille dix-sept à neuf heures vingt, à la salle du comité, 795, boulevard Alphonse-Desjardins, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Guy Dumoulin, Clément Genest et Janet Jones, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Marie-Lise Côté, directrice générale adjointe – développement du territoire et qualité de vie, Yves Després, directeur général adjoint – sécurité publique, Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, Zoé Couture, directrice du

Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, secrétaire.

CE-2017-14-88

Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 28 novembre 2017.

CE-2017-14-89

Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale [Document d'aide à la décision URBA-2017-283](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'adopter :

- le Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-2017-283. Ce projet de règlement a pour objet d'assujettir la délivrance de permis ou certificats d'urbanisme, dans les cas et les secteurs prévus à ce projet, à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;
 - le Projet de règlement modifiant le Règlement RV-2011-11-29 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'il est annexé à cette fiche de prise de décision. Ce projet de règlement a pour objet d'abroger et de modifier plusieurs dispositions du Règlement RV-2011-11-29 afin qu'il s'applique uniquement à la zone L1961 située dans une partie du bassin versant de la prise d'eau de la Ville installée dans la rivière Chaudière.
-

Suspension de la séance

À 12 h 30, la séance est suspendue jusqu'à 14 h.

Reprise de la séance ordinaire du 28 novembre 2017

La séance ordinaire du 28 novembre 2017 est reprise à 14 h, à la salle du comité de l'hôtel de ville, 2175, chemin du Fleuve, Lévis.

Sont présents: les membres du comité exécutif Serge Côté, Brigitte Duchesneau, Clément Genest (partiellement) et Janet Jones, formant quorum sous la présidence du président Gilles Lehouillier (partiellement) et du vice-président Guy Dumoulin.

Assistent à la séance : Simon Rousseau, directeur général, Marie-Lise Côté, directrice générale adjointe – développement du territoire et qualité de vie, Yves Després, directeur général adjoint – sécurité publique (partiellement), Christian Tanguay, directeur général adjoint – processus de soutien, Zoé Couture, directrice du Bureau de la mairie par intérim et attachée de presse du Bureau de la mairie, et Marlyne Turgeon, secrétaire.

CE-2017-14-90**Entente à intervenir avec un membre du personnel de la Direction générale**
[Document d'aide à la décision GCH-2017-068](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser le maire et la greffière à signer la lettre d'entente à intervenir avec un membre du personnel de la Direction générale.

CE-2017-14-91**Démarche d'optimisation à la Direction du service de police**
[Document d'aide à la décision GCH-2017-072](#)

Il est résolu d'autoriser les mouvements de main-d'œuvre à la Direction du service de police, tels qu'ils sont indiqués en annexe à la fiche de prise de décision GCH-2017-072.

CE-2017-14-92**Approbation du Règlement numéro 145 de la Société de transport de Lévis**
[Document d'aide à la décision INF-2017-022](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'approuver le Règlement numéro 145 de la Société de transport de Lévis autorisant un emprunt à long terme de 1 615 000 \$ pour le financement d'un système de préemption des feux de circulation pour le transport en commun.

CE-2017-14-93**Modification de règlements d'emprunt par le remplacement de la taxe spéciale imposée sur tous les immeubles imposables du territoire de la ville par une affectation annuelle d'une portion des revenus généraux de la Ville**
[Document d'aide à la décision FIN-TRE-2017-018-R-1](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville de remplacer, dans chacun des règlements énumérés en annexe 1 à la fiche de prise de décision FIN-TRE-2017-018-R-1, le titre et le contenu de l'article identifié à cette annexe pour chacun de ces règlements, par le titre et le contenu suivants :

« Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le premier alinéa de l'article 3 du Règlement RV-2002-00-34 décrétant des honoraires professionnels ainsi qu'un emprunt, par les suivants :

« Taxe spéciale et affectation annuelle d'une portion des revenus généraux »

« Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le premier alinéa de l'article 3 du Règlement RV-2003-00-84 décrétant une dépense et un emprunt de 17 000 000 \$ pour l'exécution de travaux permanents d'aménagement de parcs et de berges, de traitement des eaux, d'aqueduc, d'égout, de pistes cyclables, de conduits souterrains, de pavage, de chaînes de rue, de trottoirs, d'éclairage et de signalisation routière et pour l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'immeubles ou de servitudes requis pour l'exécution de ces travaux, par les suivants :

« Taxe spéciale et affectation annuelle d'une portion des revenus généraux »

« Pour pourvoir à 93,5 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3.1 du Règlement RV-2003-01-34 décrétant des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial du chemin Forestier (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3.1 **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 70,6% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le troisième alinéa de l'article 3 du Règlement RV-2005-03-80 décrétant des travaux d'aménagement de deux terrains de soccer-football ainsi qu'un emprunt, par les suivants :

« Taxes spéciales et affectation d'une portion des revenus généraux »

« Pour pourvoir à 97,47% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 5 du Règlement RV-2005-03-97 décrétant des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc de la route de la Rivière-Etchemin du secteur Saint-Jean-Chrysostome ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 5. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2005-04-05 décrétant un emprunt pour la fourniture de services professionnels relatifs à la réalisation d'une étude de faisabilité des travaux d'infrastructure d'aqueduc et d'égout du boulevard de la Rive-Sud entre la rue des Châtaigniers et le secteur de la Pointe-de-la-Martinière (secteur Lévis), par le suivant :

« **3. Part relative aux immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2006-05-11 décrétant des travaux d'installation de services et de réfection de la rue Côté (secteur Saint-Jean-Chrysostome) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **3. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 68,5% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer le titre et le premier alinéa de l'article 2 du Règlement RV-2007-06-08 décrétant un emprunt pour financer les dépenses additionnelles relatives à la fermeture du dépôt de matériaux secs du site de l'incinérateur, par les suivants :

« **Taxe spéciale de secteur et affectation annuelle d'une portion des revenus généraux** »

« Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 2 du Règlement RV-2008-07-38 décrétant des travaux de construction de rues et de réaménagement de la sortie 305 de l'autoroute Jean-Lesage (secteur Saint-Nicolas) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **2. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 62,6 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 2 du Règlement RV-2010-09-72 décrétant des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, de réfection de la voirie et de construction d'une piste cyclable sur la rue Charles-Rodrigue (secteur Lévis) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« **2. Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 17,85 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 2 du Règlement RV-2010-09-96 décrétant des travaux permanents d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue de la Rotonde (secteur Charny) ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 24,3 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De modifier le Règlement RV-2012-11-82 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le quartier Boutin nord et sud situé dans le secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville et l'acquisition de terrains et de servitudes pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt, par:

1° le remplacement de l'article 9, par le suivant :

« 9. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 31,17 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

2° la suppression, dans le deuxième alinéa de l'article 10, des mots « la taxe spéciale imposée en vertu de ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2015-15-24 décrétant des travaux relatifs à la construction de la rue de la Vanoise et l'acquisition d'un terrain requis pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 30,43 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De modifier le Règlement RV-2016-15-56 décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie et d'éclairage sur une partie de la rue des Riveurs et de construction d'une amorce de rue et d'un bassin de rétention des eaux pluviales et l'acquisition d'un terrain requis pour l'aménagement de ce bassin, ainsi qu'un emprunt, par :

1° le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 46,50 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

2° le remplacement du dernier alinéa de l'article 7, par le suivant :

« La part de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables visés par le présent article est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la part de l'emprunt attribuable à ces immeubles non imposables, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De modifier le Règlement RV-2016-15-57 décrétant certains travaux pour le prolongement de la rue Saint-Omer et du boulevard Étienne-Dallaire et sur la

partie de la rue Saint-Omer située entre le boulevard Guillaume-Couture et le chemin des Forts et l'acquisition de terrains requis pour l'exécution de ces travaux, ainsi qu'un emprunt, par :

1° le remplacement de l'article 3 par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 29,73 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

2° le remplacement du dernier alinéa des articles 6, 7 et 8, par le suivant :

« La part de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables visés par le présent article est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la part de l'emprunt attribuable à ces immeubles non imposables, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2016-15-70 décrétant certains travaux sur une partie de la route Marie-Victorin et de la rue Claude-Jutra et pour la construction d'un tronçon de la rue de l'Estran et l'acquisition de terrains, ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 89,41 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2016-15-80 décrétant des travaux d'égout pluvial et de voirie sur la rue J.-B.-Renaud et des travaux d'aqueduc, d'égouts, de voirie, d'éclairage et de construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le prolongement de cette rue, ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 54,17 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

De remplacer l'article 3 du Règlement RV-2017-17-29 décrétant des travaux relatifs au prolongement de la rue de Courchevel ainsi qu'un emprunt, par le suivant :

« 3. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir à 3,80 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville. ».

CE-2017-14-94

Modification de la résolution CE-2016-13-04 « Acquisition d'une partie des lots 5 015 576 et 5 015 577 du cadastre du Québec (rue de Béarn, secteur Lévis) et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 5 756 433 de ce cadastre (route Lallemand, secteur Lévis) »

[Document d'aide à la décision DEV-2017-194](#)

Il est résolu de modifier la résolution CE-2016-13-04 « Acquisition d'une partie des lots 5 015 576 et 5 015 577 du cadastre du Québec (rue de Béarn, secteur Lévis) et acquisition d'une servitude sur une partie du lot 5 756 433 de ce cadastre (route Lallemand, secteur Lévis) » :

- par le remplacement, au troisième paragraphe de l'alinéa, du nombre « 417,7 » par le nombre « 484,4 »;
- par le remplacement, au troisième paragraphe de l'alinéa, des mots « à cette fiche de prise de décision » par les mots « à la fiche de prise de décision DEV-2017-194 ».

CE-2017-14-95

Modification de la résolution CE-2017-13-84 « Vente d'une partie du lot 3 019 903 du cadastre du Québec (rue Saint-Narcisse, secteur Lévis), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de cette partie de lot »

[Document d'aide à la décision DEV-2017-198](#)

Il est résolu de modifier la résolution CE-2017-13-84 « Vente d'une partie du lot 3 019 903 du cadastre du Québec (rue Saint-Narcisse, secteur Lévis), affectation du fruit de la vente et confirmation relative à l'utilisation de cette partie de lot » par le remplacement des mots « vendre au propriétaire du lot 3 019 903 du cadastre du Québec, une partie du lot 3 019 894 » par les mots « vendre au propriétaire du lot 3 019 894 du cadastre du Québec, une partie du lot 3 019 903 ».

CE-2017-14-96

Abrogation de la résolution CE-2017-01-33 « Contrat de prêt à usage à intervenir avec Le patro de Lévis inc. pour le prêt d'un local situé dans l'immeuble situé au 5151, rue Saint-Laurent (secteur Lévis) »

[Document d'aide à la décision DEV-2017-200](#)

Il est résolu d'abroger la résolution CE-2017-01-33 « Contrat de prêt à usage à intervenir avec Le patro de Lévis inc. pour le prêt d'un local situé dans l'immeuble situé au 5151, rue Saint-Laurent (secteur Lévis) ».

CE-2017-14-97

Crédits additionnels pour les projets du milieu

[Document d'aide à la décision DEV-2017-206](#)

Il est résolu de recommander au conseil de la Ville d'autoriser un crédit additionnel de 9 535 \$ au poste de dépenses indiqué à la fiche de prise de

décision DEV-2017-206, conformément au revenu à être reçu au poste de revenus indiqué à cette fiche de prise de décision.

CE-2017-14-98

Attribution du contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réfection d'un mur de soutènement de la côte Louis-Fréchette (secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision APP-2017-225](#)

Il est résolu d'attribuer le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la réfection d'un mur de soutènement de la côte Louis-Fréchette, (secteur Lévis) (appel d'offres 2017-55-110), à SNC-Lavalin inc. aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 168 650 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

CE-2017-14-99

Attribution du contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières apportées à l'écocentre de Lévis : encombrants non-métalliques, meubles rembourrés et métaux

[Document d'aide à la décision APP-2017-233](#)

Il est résolu d'attribuer le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières apportées à l'écocentre de Lévis : encombrants non-métalliques, meubles rembourrés et métaux (appel d'offres 2017-50-112), projets A et B, pour une durée de deux ans, à Fer & métaux américains s.e.c., aux prix mentionnés à sa soumission, pour une dépense estimée à 179 893,50 \$, avant TPS et TVQ, conformément au devis et à sa soumission.

Le membre du comité exécutif Clément Genest divulgue la nature générale de son intérêt dans la question suivante et quitte la séance avant le début des délibérations et du vote sur celle-ci.

CE-2017-15-00

Modification du contrat pour la conversion des entrées électriques pour le projet d'enfouissement dans les rues Dorimène-Desjardins et Saint-Louis (secteur Lévis)

[Document d'aide à la décision APP-2017-236](#)

Il est résolu de modifier le contrat pour la conversion des entrées électriques pour le projet d'enfouissement dans les rues Dorimène-Desjardins et Saint-Louis (secteur Lévis) (appel d'offres 2017-50-18), attribué par la résolution CE-2017-04-73, au montant de 11 010,26 \$, avant TPS et TVQ, selon l'avis de modification annexé à la fiche de prise de décision APP-2017-236, étant donné que cette modification constitue un accessoire au contrat accordé et qu'elle ne change pas la nature de celui-ci, suivant les motifs indiqués en annexe à cette fiche de prise de décision.

Le membre du comité exécutif Clément Genest reprend son siège.

CE-2017-15-01**Résiliation du contrat pour les travaux d'installation de débitmètres**

[Document d'aide à la décision APP-2017-237](#)

Il est résolu de résilier le contrat pour les travaux d'installation de débitmètres, attribué par la résolution CE-2017-13-86 (appel d'offres 2017-50-99), intervenu avec Excavation Marcel Vézina inc.

CE-2017-15-02**Embauche d'une adjointe administrative à la Direction du greffe**

[Document d'aide à la décision GCH-2017-063](#)

Il est résolu d'embaucher madame Ann-Marie-Claude Rose, au poste cadre régulier à temps complet d'adjointe administrative, classe 2, échelon 4, à la Direction du greffe.

CE-2017-15-03**Autorisation à des membres du conseil de la Ville aux fins de leur participation à une formation offerte par l'Union des municipalités du Québec**

[Document d'aide à la décision GRE-2017-236-R-1](#)

Il est résolu d'autoriser les membres du conseil de la Ville Isabelle Demers et Guy Dumoulin à participer à la formation offerte par l'Union des municipalités du Québec les 1^{er} et 2 décembre 2017 à Québec, et à dépenser en conséquence un montant maximal équivalent au coût d'admission à cet événement

Il est également résolu d'autoriser les membres du conseil de la Ville Serge Côté, Steve Dorval, Brigitte Duchesneau, Mario Fortier, Clément Genest, Janet Jones, Ann Jeffrey, Karine Laflamme, Amélie Landry, Réjean Lamontagne, Karine Lavertu, Fleur Paradis et Michel Turner à participer à la formation offerte par l'Union des municipalités du Québec les 26 et 27 janvier 2018 à Lévis, et à dépenser en conséquence un montant maximal équivalent au coût d'admission à cet événement.

CE-2017-15-04**Aide financière à la Fondation collège de Lévis**

[Document d'aide à la décision GRE-2017-249](#)

Il est résolu d'accorder une aide financière de 3 500 \$ à la Fondation collège de Lévis, pour le maintien de ses activités auprès de la population lévisienne.

CE-2017-15-05**Autorisation à des membres du conseil de la Ville aux fins de leur participation à une activité au bénéfice de la Chambre de commerce de Lévis**

[Document d'aide à la décision GRE-2017-252](#)

Il est résolu d'autoriser les membres du conseil de la Ville Isabelle Demers,

Brigitte Duchesneau, Ann Jeffrey, Janet Jones, Amélie Landry, Karine Laflamme et Karine Lavertu à participer à l'activité organisée au bénéfice de la Chambre de commerce de Lévis, le 30 novembre 2017 à Lévis, et à dépenser en conséquence un montant maximal équivalent au coût d'admission à cet événement.

Le président du comité exécutif prend son siège.

CE-2017-15-06

Démarche d'optimisation à la Direction du développement économique et de la promotion et à la Direction des infrastructures

[Document d'aide à la décision GCH-2017-064](#)

Il est résolu d'autoriser les mouvements de main-d'œuvre, ainsi que l'organigramme proposé en annexe à la fiche de prise de décision GCH-2017-064 pour la Direction du développement économique et de la promotion et pour la Direction des infrastructures.

CE-2017-15-07

Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 45.

Gilles Lehouillier, président
du comité exécutif

Marlyne Turgeon, secrétaire
du comité exécutif
